



INDEX EGALITE FEMMES-HOMMES

Index égalité Femmes-Hommes



L'article D. 1142-4 du Code du travail, introduit par le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019 visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, prévoit la publication du niveau de résultat obtenu de 5 indicateurs :

- Ecart de rémunération par tranche d'âge et par catégorie professionnelle;
- Ecart d'augmentations individuelles
- Ecart de promotions ;
- Pourcentage de salaires augmentées au retour d'un congé maternité ;
- Nombre de salaires du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Un plan d'action est nécessaire si le niveau de résultat est inférieur à 75/100.

Le score calculé par la SPA est de **92/100**, ce qui confirme que les écarts de salaire entre les femmes et les hommes y sont limités.

Cet index a été présenté au Comité d'Entreprise lors d'une réunion ordinaire du 25 juillet 2019.